

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

LYON, LE 29 NOV. 2007

NOS REF. MI/MM – Dossier 2007-357
CONTACT Maud MASSARDIER / M. ILTIS

 TÉLEPHONE
 04 72 84 37 24

 TÉLÉCOPIE
 04 72 84 37 07

COURRIEL mmassardier@sdis69.fr

PIECE(S) JOINTE(S) 1

Temps partiel et primes pour les agents "anciens COURLY"

Monsieur le secrétaire général Syndicat SUD des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels techniques et administratifs du SDIS du Rhône 19 avenue Debourg 69007 LYON

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 10 octobre 2007, vous m'interrogez sur les conséquences du travail à temps partiel sur le montant des avantages et primes perçus par les personnels issus de la Communauté urbaine de Lyon.

Vous trouverez ci-joint la liste récapitulative de ces avantages.

Vous constaterez que la quasi-totalité des indemnités sont versées au prorata du temps de travail, à l'exception de l'indemnité pratique des officiers qui ne peut être perçue que si l'agent travaille à temps complet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental

GROUPEMENT COMMUNICATION, COURRIER ET AFFAIRES RÉSERVÉES

Avantages individuellement acquis

Indemnité versées aux SPP ex courly	Proratisation tps partiel
Indemnité Gaz logés	Proratisée
Indemnité Eau/Gaz/Electricité non logés	Proratisée
Indemnité Chauffage non logés	Proratisée
Indemnité 14 juillet	Non proratisée
Indemnité sous officiers	Proratisée
Indemnité Pratique officiers	Supprimée
Indemnité Habillement	Proratisée

Avantages collectivement acquis

Compléments de rémunération versés aux SPP ex courly	Proratisation tps partiel
ICL	Proratisée
Intéressement	Proratisée
Prime de fin d'année	Proratisée